

DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1631

commission principale: proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Grêle - Mise en place d'un régime d'aides aux agriculteurs - Année 2016

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification

et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165 Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés: MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1631

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : Grêle - Mise en place d'un régime d'aides aux agriculteurs - Année 2016

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'année 2016 a été caractérisée par 4 épisodes de grêle qui ont eu lieu les 13 avril, 27 mai, 24 juin et 29 juin 2016 et qui ont causé de sérieux dégâts sur les cultures. Si les 3 premiers épisodes ont touché les secteurs viticoles du Beaujolais créant d'importants dégâts sur plus de 2 200 hectares sinistrés en moyenne à 64 %, l'épisode du 24 juin a également concerné le territoire de la Métropole, tant sur une petite partie de la plaine céréalière que sur le secteur du sud ouest arboricole. Le dernier épisode a surtout touché les Monts du lyonnais.

Ces épisodes de grêle arrivent sur une saison annonçant de petits volumes de récoltes du fait de conditions météorologiques défavorables durant le printemps et du fait de la présence d'un nouveau parasite (la mouche Suzukii sur la cerise, voire d'autres fruits).

Dans ces circonstances, le maintien d'une activité de production de fruits sur le territoire de la Métropole devient préoccupant, la grêle ayant abimé voire détruit la récolte de l'année et aura des conséquences sur la production de l'année prochaine.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon, sur son périmètre, a repris les compétences du Département en matière de soutien à l'agriculture, de promotion du métier d'agriculteur et de l'activité agricole et de protection des espaces agricoles. Elle propose d'apporter une aide aux agriculteurs pour leur permettre de passer le cap de cette situation difficile.

Cette aide est cohérente avec celle apportée par le Département du Rhône sur le territoire voisin de la Métropole et pour les mêmes productions.

Cette aide serait adossée au règlement européen dit "de minimis" permettant aux entreprises de toucher un maximum de 15 000 € d'aides publiques (tous financeurs publics confondus) par période de 3 années.

Seront éligibles les exploitants âgés de moins de 62 ans au 1er juillet 2016.

Pour les arboriculteurs, l'aide sera d'un montant de 5 000 €, pour les exploitations :

- ayant un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %.
- et touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares.

Pour les exploitations en céréales, l'aide sera d'un montant de 4 000 € pour les exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle.

Pour les exploitations en maraîchage, l'aide sera d'un montant de 4 000 € pour les exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation.

Pour les exploitations avec un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016), l'aide serait d'un montant de $6\ 000\ \mbox{\colored}$;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

- 1° Approuve le principe d'une aide aux exploitants pour faire face aux conséquences de la grêle, dans la limite d'une enveloppe maximum totale de 90 000 € pour l'année 2016.
- 2° Cette aide sera attribuée selon les critères suivants :
- est éligible tout exploitant âgé de moins de 62 ans au 1er juillet 2016 et dont le siège de l'exploitation est situé dans une des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.
 - a) pour les arboriculteurs, l'aide sera d'un montant de 5 000 €, pour les exploitations :
- ayant un taux de spécialisation (part de la production fruitière sur l'activité totale de l'exploitation) supérieur à 50 %.
- et touchées à plus de 50 % sur la moitié de la surface de production fruitière ou sur au moins 2 hectares.
- b) pour les exploitations en céréales, l'aide sera d'un montant de 4 000 € pour les exploitations touchées à plus de 50 % de perte sur au moins 15 hectares touchés par la grêle.
- c) pour les exploitations en maraîchage, l'aide sera d'un montant de 4 000 € pour les exploitations dont la surface impactée à plus de 50 % serait supérieure à 50 % de la surface totale de l'exploitation.
- d) pour les exploitations avec un jeune agriculteur (installé depuis moins de 5 ans au 1er juillet 2016), l'aide serait d'un montant de 6 000 €.
- 3° Autorise monsieur le Président à mettre en œuvre le régime d'aide défini par application du barème figurant au 2° précité.
- 4° Ce régime d'aide sera adossé au régime européen "de minimis".
- 5° La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2016 et 2017 compte 6574 fonction 6312 opération n° 0P27O4973A, pour un montant total de 90 000 € maximum.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.